

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS

PROCEDURE ECRITE
24 mai au 15 juin 2018

ILE DE LA REUNION
FRANCE

SOMMAIRE

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion
2. Décision du Comité National de Suivi



Comme le prévoit l'article 50 du Règlement n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil, un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) doit être transmis à la Commission Européenne chaque année du programme.

Ainsi, ont été soumis au Comité National de Suivi par procédure écrite, du 24 mai au 15 juin 2018 les documents suivants :

- Projet de RAMO FEADER 2017 qui sera transmis en juin 2018 ;
- Résumé à l'intention des citoyens (annexe au RAMO 2017).

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

Un avis formel a été transmis le 19 juin 2018 par le CESER suite à la procédure écrite du CNS :

- Le CESER prend acte du RAMO PDRR FEADER 2017.
- Concernant le RAMO 2017, le CESER réitère sa recommandation d'apporter le plus grand soin au résumé accompagnant le RAMO afin d'améliorer la communication auprès du grand public, pour une bonne compréhension par le citoyen européen.
- Concernant la mise en œuvre de la programmation, le CESER relève une dynamique enclenchée en fin d'année 2017 malgré l'approbation tardive du programme et un démarrage tardif, qui lui semble devoir se confirmer en 2018 pour franchir le premier seuil du dégageant d'office. Cependant, le CESER considère qu'au-delà de cet objectif le pilotage du programme doit viser une utilisation optimale des fonds dans l'intérêt du territoire. Face à ce qu'il considère comme une complexification des procédures, le CESER rappelle qu'une bonne gestion des fonds européens requiert un accompagnement renforcé des bénéficiaires pour une meilleure lisibilité, dans la continuité des mesures de simplification entreprises par l'Autorité de Gestion en 2017.

2. Décision du CNS

Le Comité National de Suivi approuve le projet de RAMO.



UNION EUROPEENNE